

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°27/2022

Séance Ordinaire du 1^{er} juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le premier juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie,

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absents : /

Date de la convocation :
25 mai 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE DES PYRENEES-ORIENTALES (ADRASEC 66)

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
9.1.2 Autres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SMBVA avait transmis aux services communaux les coordonnées de l'ADRASEC 66 qui propose son aide en cas de coupure générale du réseau de téléphonie et/ou d'internet. Cette opportunité a été saisie par la commune qui finalise son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire propose de formaliser le partenariat avec l'ADRASEC 66 dans le cadre du PCS en adoptant cette convention qui se compose de 12 articles. Il précise que les membres de l'ADRASEC 66 viendront bénévolement en « soutien transmission » au profit de la commune par la mise en œuvre de moyens radios.

Monsieur le Maire ajoute que la commune investira sous peu dans l'acquisition de matériel radio portatif. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et propose de se prononcer en faveur de son approbation.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la convention de partenariat avec l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile des Pyrénées-Orientales (ADRASEC 66) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.


Le Maire,
Alain DARIO 